



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-167

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2021

Sommaire

Cour d'Appel de Versailles / Service administratif régional de la cour d'appel de Versailles

78-2021-07-16-00004 - Décision portant délégation de la signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour l'ordonnancement secondaire (agents valideurs Chorus Formulaire et Chorus Coeur) (5 pages) Page 3

78-2021-07-16-00005 - Décision portant délégation de la signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice (4 pages) Page 9

78-2021-07-16-00006 - Décision portant délégation de la signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 14

DDPP /

78-2021-08-10-00001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Marine PEREY (4 pages) Page 19

Sous-Préfecture de Rambouillet /

78-2021-08-10-00002 - Arrêté de mise en demeure d'évacuation des gdv à Neauphle le vieux (2 pages) Page 24

Cour d'Appel de Versailles

78-2021-07-16-00004

Décision portant délégation de la signature des
chefs de la cour d'appel de Versailles pour
l'ordonnancement secondaire (agents valideurs
Chorus Formulaire et Chorus Coeur)



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
Agents valideurs Chorus Formulaire et Chorus Cœur
de la cour d'appel de Versailles**

Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

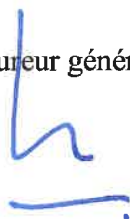
Article 3 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

Article 4 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 JUL. 2021

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Bernard KEIME ROBERT HOUDIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale			
CARAYOL	Aurélie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus			
VERGOTE	Emilie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)			
BRETONNIERE	Nadine	attaché d'administration détaché dans le corps des directeurs	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics			
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière			
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier			
VINAYATAPOULLÉ	Elodie	directeur	directrice des services de greffe placée			
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint			Tout acte de validation dans Chorus
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe			
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus			

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
CALVEYRAC	Viviane	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DJERGAIAN	Sarah	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
GELAS	Cathy	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
MIRANDE	Marie-Joséphine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
MOHAMED-FAROUK	Farida	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
PETCHIMOUTOU	Karine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
LOUIS	Myka	contractuel	Gestionnaire Chorus		
OKANDZA	Sarah	contractuel	Gestionnaire Chorus		
NGOUONIMBA	Ludivine	contractuel	Gestionnaire Chorus		

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles pour valider les demandes d’achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles		
ANGELVY	Agnès	Greffier principal	Responsable de la cellule budgétaire CA Versailles		
FLAMAIN	Marion	DSGJ	Cheffe des services financiers/bâtiment TJ Pontoise		
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise		
NEDELLEC	Lucie	SA	Service immobilier TJ Pontoise		
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise		
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres		
BOISMOREAU	Hermine	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre		
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles		
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles		
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles		
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
LYON	Sabine	SA	secrétariat DDARJ		
SEVAR	Frédérique	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours		
DOS SANTOS	Anabella	directrice des services de greffe	responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
HUBERT	Vincent	contractuel	alternant - service EI		
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique		

Cour d'Appel de Versailles

78-2021-07-16-00005

Décision portant délégation de la signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis
au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/ofj4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

DECIDENT :

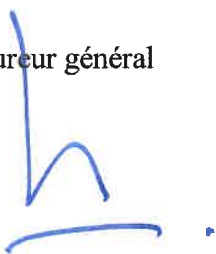
Article 1er - délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice, à savoir :

- Amecs ;
- Azur Génétique ;
- Azur Intégration ;
- Bouygues ;
- Deveryware ;
- Elektron ;
- Forectec ;
- IGNA ;
- Lat Lumtox ;
- Midi System ;
- Orange ;
- SFR ;
- SGME.

Article 2 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le **16 JUL. 2021**

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN

JURIDICTIONS	NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION
CA Versailles	CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de Greffe
CA Versailles	FERRAND	Pauline	Directeur principal	Adjointe à la directrice de greffe
TJ Chartres	BESSEAU	Michel	Directeur principal	Directrice de Greffe
TJ Chartres	GUIBERT	Rodolphe	Directeur principal	Adjoint au directeur de greffe
TJ Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur hors classe	Directrice de Greffe
TJ Versailles	HUERTAS	Fanny	Directrice principale	Responsable du service pénal
TJ Nanterre	MILOUA	Thierry	Directeur hors classe	Directeur de greffe
TJ Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur hors classe	Adjointe au directeur de greffe
TJ Nanterre	TALBOT	Eva	Directeur	Adjointe au directeur de greffe
TJ Nanterre	BOISMOREAU	Hermine	Directeur	Responsable du pôle financier
TJ Nanterre	AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du pôle immobilier
TJ Pontoise	BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal	Directrice de greffe
TJ Pontoise	BEROT	Sandrine	Directeur hors classe	Adjointe à la directrice de greffe
TJ Pontoise	ALIDAL	Olivier	Directeur	Responsable du service des frais de justice

Cour d'Appel de Versailles

78-2021-07-16-00006

Décision portant délégation de la signature des
chefs de la cour d'appel de Versailles relevant de
la compétence du pouvoir adjudicateur



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELEVANT DE LA COMPETENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 1^{er} octobre 2019 de madame Claudine LALLIARD en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles, et de madame Anabella DOS SANTOS en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe pour le ressort de ladite cour ;

DECIDENT

Article 1er - délégation conjointe de leur signature est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles**, ou à défaut à **madame Frédérique SÉVAR**, directeur principal, responsable de la gestion de la formation, ou à **madame Nadine BRETONNIÈRE**, attaché d'administration détachée dans le corps des directeurs, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics, ou à **madame Aurélie CARAYOL**, directeur, responsable de la gestion budgétaire, ou à **madame Emilie VERGOTE**, directeur, responsable de la gestion budgétaire, ou à **madame Anabella DOS SANTOS**, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

Article 2 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 90 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance, et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

Article 3 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à **madame Claudine LALLIARD**, directeur hors classe, déléguée à l'immobilier judiciaire, **madame Anabella DOS SANTOS**, directeur, déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe.

Article 4 - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 –Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le **16 JUL. 2021**

Le procureur général

Marc CIMAMONTI

Le premier président

Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN

Annexe – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l’organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	INSTALLATION et NOMINATION	ACTES	LIMITATION
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
SÉVAR	Frédérique	Directeur principal	Responsable de la gestion de la formation	Installation le 01/09/2018		
CARAYOL	Aurélie	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chorus	Installation le 09/05/2018		
VERGOTE	Emilie	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire	Installation le 01/09/2016		
BRETONNIÈRE	Nadine	Attaché d'administration détachée dans le corps des directeurs	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics	Prise de fonctions le 01/09/2020		
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Installation le 01/12/2020		
PAUTRAT	Catherine	Magistrat	Présidente du TJ de Nanterre	Décret de nomination du 18/06/2018 Installation Le 11/07/2018	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €
LE BRAS	Guirec	Magistrat avocat général	Procureur de la République par intérim près le TJ de Nanterre	Décret de nomination du 03/08/2018 Installation Le 28/09/2018 Décision de délégation du procureur général du 17 juin 2021		
MILOUA	Thierry	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2017		
BEAUME	Camille	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 04/05/2015		
AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	Installation le 19/03/2018		
BOISMOREAU	Hermine	Directeur	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Installation le 02/01/2020		
MENAY	Bertrand	Magistrat	Président du TJ de Versailles	Décret de nomination du 30/11/2020 Installation le 04/01/2021		
CAILLIBOTTE	Maryvonne	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Versailles	Décret de nomination du 06/03/2019 Installation le 18/03/2019		
ZANCHETTA	Françoise	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/11/2016		
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire du TJ de Versailles	Installation le 02/11/2010		
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TJ de Pontoise	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 01/10/2020		
BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 01/03/2021		
BEROT	Sandrine	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 03/03/2014		
FLAMAIN	Marion	Directeur	Responsable du pôle financier du TJ de Pontoise	Installation Le 01/03/2018		
KRETOWICZ	Stéphanie	Magistrat	Présidente du TJ Chartres	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 02/10/2020		
COUTIN	Rémi	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Chartres	Décret de nomination du 03/08/2016 Installation le 05/09/2016		
BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Chartres	Installation le 02/01/2020		
LAFOSSE	Isabelle	Greffier principal	Chef du service de la cellule de gestion du TJ de Chartres	Installation le 24/09/1990		
CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles	Installation le 01/05/2017		
ANGELVY	Agnès	Greffier principal	Chef de service de la cellule de gestion de la cour d'appel de Versailles	Installation le 14/05/2002		
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Déléguée à l'immobilier judiciaire décision du 01/10/2019	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)	Seuil des marchés inférieur à 60 000 €
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Déléguée à l'immobilier judiciaire adjoint décision du 01/12/2020	Installation le 01/12/2020		

DDPP

78-2021-08-10-00001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire au Docteur Marine PEREY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté préfectoral
attribuant l'habilitation sanitaire
au Docteur vétérinaire Marine PEREY**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2007 modifié, relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2013, relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

VU le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 1^{er} ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-11-19-004 du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2021-01-25-007 du 25 janvier 2021 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande présentée par le Docteur vétérinaire Marine PEREY, dont le domicile professionnel administratif est situé 2 rue de la Croix de Rome à MONTFORT-L'AMAURY (78490).

CONSIDÉRANT que l'examen de cette demande est favorable à l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyée, pour une période de cinq ans, au Docteur vétérinaire Marine PEREY, inscrit à l'Ordre des vétérinaires sous le n° 31325.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est reconduite tacitement par périodes de cinq années, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, si nécessaire à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 3 :

Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et financières éventuelles de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, ainsi que des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 4 :

Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} pourra être appelé par le préfet de son (ou ses) département(s) d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 5 :

Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} doit respecter les obligations en matière de formation continue prévues à l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé s'il exerce une activité portant sur au moins une des espèces suivantes : bovine, ovine, caprine, volailles, porcine, équine, il est tenu de participer à minima à une demi-journée ou soirée de formation continue organisée par le ministère chargé de l'agriculture par cycle de trois années dans la limite de quatre formations par période de dix ans.

Le vétérinaire sanitaire dont l'activité ne porte sur aucune des espèces susmentionnées peut intégrer de manière volontaire le programme de formation continue organisé par le ministère chargé de l'agriculture.

ARTICLE 6 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture

Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **10 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations,


P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Yvelines
Le chef de service
Guillaume GAUTHEROT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-08-10-00002

Arrêté de mise en demeure d'évacuation des gdv
à Neauphle le vieux



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet

**Arrêté de mise en demeure et d'évacuation forcée
des occupants illicites du terrain de football communal situé sur la commune de
Neauphle-le-Vieux**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

Vu le décret du 04 Avril 2018 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-21-07-19-00001 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame hélène GERONIMI, Sous-préfète de Rambouillet.

Vu l'arrêté intercommunal de renonciation au transfert des pouvoirs de police administrative des maires des commune de la communauté de communes Cœur d'Yvelines du 15 décembre 2020.

Considérant que le 8 août 2021, des membres de la communauté des gens du voyage se sont installés sans autorisation avec 15 caravanes sur le terrain de football municipal de Neauphle-le-Vieux, appartenant à la Commune.

Considérant que la Communauté de communes de Cœur d'Yvelines qui dispose d'une aire d'accueil aménagée pour les gens du voyage au lieu dit « les Célestins » à BEYNES est en règle avec les prescriptions du schéma départemental.

Considérant que la commune de Neauphle-le-Vieux, membre de la Communauté de communes de Cœur d'Yvelines, lui a transféré sa compétence pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; est en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines,

Considérant que l'occupation illicite du terrain précité entraîne des risques d'atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques. Les gens du voyage se sont branchés sur un hydrant public rue des peupliers et sur un transformateur électrique rue de l'ardillère. Sur le plan sanitaire, il n'existe aucune installation dans l'environnement immédiat du terrain occupé et il n'y a aucune possibilité de vidange sanitaire. Le terrain est situé à côté d'une école primaire. De plus le 29 juillet prochain une activité de cinéma de plein est

Tél : 01 34 83 66 15
Mél : dominique.riquart@yvelines.gouv.fr
82 rue du Général de Gaulle 78 514 Rambouillet cedex

organisée sur le terrain de football occupé ce qui pourrait entraîner des troubles à l'ordre public.

Considérant la plainte déposée par la commune de Neauphle-le-Vieux auprès de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Montfort-l'Amaury en date du 08 août 2021 (voir annexe n°1 rapport de gendarmerie).

ARRETE

Article 1 : Les propriétaires et les occupants des résidences mobiles stationnées sur la commune de Neauphle-le-Vieux sur le terrain de football communal, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

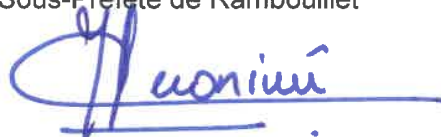
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le lieu de l'infraction et notifié aux occupants illicites du terrain.

Article 3 : Après notification et en cas de non respect de cette mise en demeure de quitter les lieux, les gens du voyage s'exposent à une évacuation forcée qui sera pratiquée par les forces de l'ordre.

Article 4 : Le Sous-préfet de Rambouillet, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines et la Maire de Neauphle-le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la Préfecture

Fait à Rambouillet, le 10.8.2021

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI

Annexe n° 1 : rapport de gendarmerie

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai mentionné à son article 1^{er} : « Article 9-II bis- les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »